

LA REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES D'UNE DUREE SUPERIEURE A 3 MOIS

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine initiale,
- La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent,
- L'avis du médecin du travail

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.